



Arrêté n°2023.55-DG
RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PLACE DE LA BILANGE À SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°2022.40-DG du 3 mars 2022, portant réglementation des taxis sur le territoire de la Ville de Saumur,
Vu l'arrêté municipal n°2023.11-DG du 24 janvier 2023, portant réglementation permanente de circulation et de stationnement place de la Bilange à Saumur,
Considérant qu'il y a lieu de revoir l'itinéraire de déviation des bus urbains et des cars lors des fermetures à la circulation de la **place de la Bilange** à Saumur, ce suite aux travaux de réaménagement de la rue Chanzy, il y a lieu d'établir un nouvel arrêté reprenant l'ensemble des mesures en vigueur sur cette place,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2023.11-DG susvisé.

ARTICLE 2 : MESURES DE CIRCULATION

A) BORNES ESCAMOTABLES

Des bornes escamotables ont été installées, **place de la Bilange** à Saumur. L'accès à cette place est réglementé par un système « stop and go » de gestion des accès, matérialisé par la présence de bornes rétractables automatiques situées à l'entrée de la rue Franklin Roosevelt et à la sortie de la zone et s'abaissant à l'approche d'un véhicule. Cette zone est affectée à la circulation des piétons. Dans celle-ci, les véhicules peuvent circuler sous certaines conditions mais les piétons bénéficient de la priorité sur les véhicules.

B) SENS DE CIRCULATION

La circulation des véhicules s'effectue **place de la Bilange** à Saumur :

- 1) en sens unique, à l'exception des cycles, des bus et des cars, sur le tronçon de voie compris entre la rue Saint-Jean et la rue de la Petite Bilange, dans le sens Saint-Jean vers Petite Bilange.
- 2) en double sens, uniquement pour les cycles, les bus et les cars, sur le tronçon de voie compris entre la rue de la Petite Bilange et le rond-point du Théâtre. Les services municipaux, les services de secours et d'interventions et les véhicules dûment autorisés par arrêté municipal et/ou détenteurs d'un badge seront autorisés à circuler sur ce tronçon de voie (abaissement des bornes à l'aide d'un badge), mais uniquement dans le sens Roosevelt vers Théâtre.

C) MESURES DE CIRCULATION

1) Du lundi au vendredi, entre 5h00 et 11h00, l'accès de tous les véhicules est autorisé **place de la Bilange** à Saumur. La circulation y est tolérée jusqu'à 11h30 et la sortie de la zone s'effectue par la rue de la Petite Bilange. La circulation des véhicules y est donc interrompue du vendredi à 11h00 au lundi à 5h00.



2) Du lundi au jeudi, de 11h00 à 5h00 le lendemain, et le vendredi de 11h00 à 19h30, seuls les services municipaux, les services de secours et d'interventions et les véhicules dûment autorisés par arrêté municipal et/ou détenteurs d'un badge sont autorisés à circuler **place de la Bilange à Saumur (abaissement des bornes à l'aide d'un badge).**

A titre exceptionnel, des demandes expresses motivées peuvent être formulées pour obtenir un badge contre caution, pour d'autres catégories d'usagers. Dans tous les cas la circulation se fait à l'allure du pas.

Les bus urbains et les cars seront déviés à partir du rond-point du Théâtre, par le quai Carnot, la place Kléber, la rue des Carabiniers de Monsieur, la rue Chanzy et la rue Beaurepaire.

Conformément à l'arrêté municipal n°2022.40-DG susvisé, la circulation des taxis, à l'exception de ceux détenteurs d'un badge, n'est pas autorisée sur les voies réservées aux bus situées **place de la Bilange** à Saumur, sur le tronçon de voie compris entre la rue de la Petite Bilange et le rond-point du Théâtre.

D) CIRCULATION DES VÉHICULES DE LIVRAISON – DÉROGATION

Les véhicules de livraisons sont autorisés à circuler **place de la Bilange** à Saumur, sur le tronçon de voie compris entre la rue de la Petite Bilange et le rond-point du Théâtre, uniquement de 6h00 à 11h00, du lundi au vendredi, ce afin d'y desservir les commerces de ce tronçon de voie ainsi que ceux de la rue Molière.

L'accès des véhicules de livraisons à cette zone devra s'effectuer à partir de la rue Franklin Roosevelt. Le temps des livraisons, la libre circulation des bus urbains ne devra pas être entravée par lesdits véhicules de livraisons.

E) CIRCULATION DES VÉHICULES DE RIVERAINS – DÉROGATION

Les véhicules de riverains résidant, **place de la Bilange** à Saumur, sur le tronçon de voie compris entre la rue de la Petite Bilange et le rond-point du Théâtre, sont autorisés à y circuler, uniquement de 6h00 à 11h00, du lundi au vendredi, ce ponctuellement afin de pouvoir y charger ou décharger leur véhicule. L'accès à cette zone devra s'effectuer à partir de la rue Franklin Roosevelt. Le temps du chargement/déchargement, la libre circulation des bus urbains ne devra pas être entravée.

ARTICLE 3 : MESURES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit, **place de la Bilange** à Saumur, en dehors des emplacements matérialisés prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : CONTREVENANTS

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les Directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur.

Un exemplaire sera adressé à Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur.

Fait à Saumur, le 25 juillet 2023,
Pour le Maire de la Ville de Saumur,
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics
et au Stationnement,




Bruno PROD'HOMME

Publié le : 26 JUIL. 2023